

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012**

## **PRESENTS :**

M. ROSIER : Maire

Madame WALLEZ et Messieurs CAPELLE, BARUCCI, MAUGARS : Adjoints

Messieurs VICENTE, PHILIPPE : Conseillers Délégués

Mesdames MUTTE, DEMULDER, BREJON et Messieurs : DROUSIE, BIENFAIT, POT, LEPEURIEN: Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

## **POUVOIRS :**

Monsieur HORGNIÉS à Monsieur ROSIER

Mme LONCHAMP à Mme WALLEZ

## **EXCUSÉ :**

### **I – Autorisation de dépenses avant le vote du Budget Primitif 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement et d'assurer le paiement des fournisseurs, il est nécessaire, sans attendre le vote du budget, d'autoriser le paiement de certaines dépenses.

Considérant qu'en l'application de l'article L1612-1 du CGCT, le Maire, peut être autorisé dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement.

Qu'en 2012, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette, à 4 500 854 € 13

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2013 se monte au quart de cette somme, soit 1 125 213 € 53

Qu'afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2013 et l'établissement et des Reste à réaliser, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2013 par anticipation, tels que présentés ci-dessous.

Que ces crédits seront repris dans le vote du Budget Primitif 2013 tel que présenté ci-dessous :



	Opération	Chapitre	Article	Montant
Matériel de Bureau et Informatique	101	21	2183	2 500 €
Autres immobilisations corporelles	101	21	2188	10 000 €
Constructions bâtiments scolaires	102	21	21312	2 000 €
Constructions Autres bâtiments publics	102	21	21318	67 000 €
T.L.E	100	10	10223	300€

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité**

-D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement.

Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

## **II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3<sup>ème</sup> AGE ET ADULTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1<sup>er</sup> du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3<sup>ème</sup> âge et Adultes applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2013.

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,***

- Propose à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

*19*

<b>TARIFS SCOLAIRES</b>	
Maternelle et Primaire	<b>2.30€</b>
Maternelle et Primaire « extérieur »	<b>2.70€</b>
Repas exceptionnel scolaire	<b>3.80€</b>
<b>TARIFS ADULTES</b>	
Repas 3 <sup>ème</sup> âge au foyer restaurant	<b>4.60€</b>
Repas extérieurs 3 <sup>ème</sup> âge au foyer restaurant	<b>10.40€</b>
Repas servis à domicile	<b>5.20€</b>
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, CA, CAE, etc...)	<b>2.95€</b>
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	<b>5.6€</b>
Boissons (bière, vin) – eau fournie	<b>0.80€</b>

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sur présentation des justificatifs.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)
- Décide d'appliquer systématiquement, pour les repas 3<sup>ème</sup> âge, le tarif du Conseil Général pour les personnes relevant de l'admission sociale (actuellement 1.50 €).

### **III – DROIT D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du droit d'inscription pour les personnes désirant avoir accès à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 3.00 euros droit d'inscription par famille pour l'année 2013,
- précise que ces recettes seront encaissées par régie.

*RL*

#### IV- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2013 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	<b>0.18 €</b>
1 A4 recto-verso	<b>0.36 €</b>
1 A3 recto	<b>0.36 €</b>
1 A3 recto-verso	<b>0.72 €</b>

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

sur cédérom	<b>2.75 €</b>
-------------	---------------

#### V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES + VAISSELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année 2013 :

*PR*

<b>TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES</b>	
<b>Location de la salle réservée aux administrés</b>	
<b>NATURE DE L'OCCUPATION</b>	<b>Montant SDF recquignies</b>
EXPOSITION VENTE : la journée	<b>180.00</b>
VIN D'HONNEUR	<b>100.00</b>
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	<b>200.00</b>
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) Sociétés : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses activités : <b>1<sup>ère</sup> location gratuite</b> 2 <sup>°</sup> et 3 <sup>°</sup> location à <b>40.00€ puis tarif normal</b>	<b>40.00</b>
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	15.50
DEPOT CAUTION ( obligatoire)	300.00

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

<b>Désignation du matériel</b>	<b>TARIF</b>
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à désert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 14-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00

RL

Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

## **VI) Emplacement Forains - Cirques et camions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Il y a lieu d'instaurer un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- |                                                 |                             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. stationnement camion pour vente au déballage | 100.00 euros                |
| 2. emplacements forains (fêtes foraines)        |                             |
| 1. forfait caravane                             | 10.00 euros                 |
| 2. emplacement < ou égal à 100 m <sup>2</sup>   | 0.50 euro le m <sup>2</sup> |
| 3. au-delà de 100 m <sup>2</sup>                | 0.25 euro le m <sup>2</sup> |
| 3. emplacement pour vente à emporter            |                             |
|                                                 | 10€/jour                    |
|                                                 | 30€ la semaine pour 3 jours |
|                                                 | d'ouverture minimum         |
|                                                 | 70€/mois                    |

*pd*

## VII PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2011 AMVS :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont des outils de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers. Ils doivent pouvoir être librement consultés en mairie et seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage dans les quinze jours qui suivent leur réception.

Ils doivent par ailleurs être présentés au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 31 décembre 2012.

L'AMVS nous a adressé sous format informatique pour respecter la démarche environnementale, les rapports relatifs à l'assainissement, les déchets, l'eau potable et le gaz. Pour notre parfaite information, L'AMVS nous transmet le bilan d'activités du Chenil Intercommunal, qui ne nécessite pas de présentation en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels de l'exercice 2011 concernant :

- rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
- rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- rapport annuel prix et qualité du Service Public Gaz
- rapport annuel prix et qualité du Service Public Eau Potable

*Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Certifie à l'unanimité avoir pris connaissance des rapports 2011 mentionnés ci-dessus.

## VIII Projet de fusion des syndicats d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe

Dans le cadre du projet de fusion des syndicats d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes Sur Helpe, Monsieur le Sous Préfet, par courrier du 17 septembre 2012, nous demande de soumettre à l'assemblée l'arrêté de périmètre.

Le conseil municipal de chaque commune (du Syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies – Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de Le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussée, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thierache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la vallée de l'Aunelle, du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe) et de chaque commune membre de la communauté de commune de Bavais ainsi que le conseil communautaire et le comité syndical de chaque établissement public de coopération intercommunale concernés par la fusion disposent d'un délai de 3 mois à compter du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre.

*RZ*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'arrêté de périmètre.

*Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- Décide d'émettre à la majorité un avis favorable sur l'arrêté de périmètre relatif au projet de fusion des syndicats d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe

**IX Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre, de la communauté de communes Nord-Maubeuge, de la communauté de communes frontalière du Nord-Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM**

Dans le cadre du projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre, de la communauté de communes Nord-Maubeuge, de la communauté de communes frontalière du Nord-Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM, Monsieur le Sous Préfet, par courrier du 17 septembre 2012, nous demande de soumettre à l'assemblée l'arrêté de périmètre.

Le conseil municipal de chaque commune de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes Frontalières du Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du syndicat intercommunal à vocation unique de requalification de la friche industrielle, le conseil communautaire et le comité syndical de chaque établissement public de coopération intercommunale concernés par la fusion disposent d'un délai de 3 mois à compter du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'arrêté de périmètre.

*Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- Décide d'émettre à la majorité un avis favorable sur l'arrêté de périmètre relatif au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre, de la communauté de communes Nord-Maubeuge, de la communauté de communes frontalière du Nord-Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM

*ASL*



## **X Détermination du nombre d'Adjoint**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Mme Lemmen Nadine a présenté sa démission de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale de notre commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Mr Le Sous Préfet a accepté cette démission à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

M. Le Maire précise à l'assemblée que le conseil municipal peut décider soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par élection de scrutin secret d'un nouvel adjoint.

Dans ce cas, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant où que le nouvel adjoint occupera le 5<sup>ème</sup> rang des adjoints conformément à l'ordre chronologique des élections ( art L.2122-10 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire rappelle le rang actuellement occupé par les adjoints en fonction :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Capelle Daniel
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Barucci André
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Lemmen Nadine, démissionnaire
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Wallez Linda
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Maugars Gérard

### **Conseillers Délégués :**

- M. Vicente Jean-Paul
- M. Philippe Daniel

Par ailleurs, M. Le Maire précise à l'assemblée que par arrêté du 16.11.2012, il a mis fin aux délégations consenties à M. Capelle Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Si le conseil municipal décide de maintenir l'adjoint sans délégation, le Maire, ne pourra confier les délégations retirées qu'à d'autres adjoints.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- de maintenir à la majorité M. Capelle Daniel dans ses fonctions sans délégation, 1<sup>er</sup> adjoint
- décide à l'unanimité de fixer à 5, le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal
- décide que l'adjoint nommé occupera le 5<sup>ème</sup> rang
- décide à l'unanimité de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint

*PL*

## **XI) Election de l'adjoint au Maire**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant décidé la nomination d'un 5<sup>ème</sup> adjoint qui occuperait la 5<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau, le conseil municipal décide alors de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Où l'exposé de M. le Maire*

- procède à l'élection du 5<sup>ème</sup> Adjoint

Candidats : M. Vicente Jean-Paul

Nombre de votants : 16  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16  
Bulletins déclarés nuls : 1  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

- M. Vicente Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu le 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé.

- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

## **XII Election de conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint, et du transfert des délégations de M. Capelle sur les Adjoints, il y a lieu de nommer un ou deux conseillers municipaux délégués

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Où l'exposé de M. le Maire,*

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux délégués

Après appel à candidature, le conseil municipal procède au vote à bulletins secrets.

*RD*

**CANDIDATS :**

<b>Nom : DROUSIE Denis</b> Nombre de votants : 16 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 Bulletins déclarés nuls : 0 Suffrages exprimés : 16 Majorité absolue : 9	<b>Nom : MUTTE Sylvie</b> Nombre de votants : 16 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 Bulletins déclarés nuls : 4 Suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Ont été élus au poste de conseillers municipaux délégués et immédiatement installés**

- M. Drousie Denis
- Mme Mutte Sylvie

- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

**DIVERS****D) Désignation d'un délégué à la Commission Administrative du CCAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué à la Commission Administrative du CCAS suite à la démission de Mme Lemmen Nadine de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjointe et de conseillère municipale.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Où l'exposé de M. le Maire,*

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection d'un délégué à la Commission Administrative du CCAS

Candidat : M. DROUSIE Denis

Nombre de votants : 16  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16  
 Bulletins déclarés nuls : 0  
 Suffrages exprimés : 16  
 Majorité absolue : 9

M. Drousie est élu au poste de délégué à la Commission Administrative du CCAS

**II) DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'activités envers les jeunes enfants à l'occasion des fêtes : (fête du sport, fête de fin d'année, activités péri-scolaires, ALSH), il est nécessaire de renforcer les services d'animations (par exemple : ALSH, surveillances péri-scolaires, fêtes de Noël, fête des sports, activités diverses envers les jeunes enfants....)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Où l'exposé de M. le Maire,*

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet tout cadre d'emploi confondu : (cadre d'emplois des animateurs territoriaux et/ou cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) pour exercer les fonctions de directeurs ou d'animateurs.
- ♦ au maximum 10 emplois à temps non complet tout cadre d'emploi confondu : (cadre d'emplois des animateurs territoriaux et/ou cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) pour exercer les fonctions de de directeurs ou d'animateurs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

*RL*

### III) RAMASSAGE SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE

M. Le Maire informe à l'assemblée qu'une mise en concurrence a été lancée concernant le ramassage scolaire et péri-scolaire pour les années 2013-2014.

Compte tenu des résultats et de l'analyse la Société Autocars de l'Avesnois a été retenue.

**Diffusion :**

Membres du conseil municipal

Classeur élus

Mme Haution

Mme Raulin

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage

Le 04.12.2012

